

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 juin 2026

PROCES-VERBAL

Affiché du : 15 juillet 2026 au :

L'an deux mil vingt-six, le 25 du mois de juin à 18h15, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Morteau se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau :	M. BÔLE, Mme BALANCHE, M. CHOPARD-LALLIER, M. PERALDI, Mme ROMAND, Mme CUENOT-STALDER.
Villers-le-Lac :	M. VERMOT, Mme JACQUOT, M. CRETENET, Mme VUILLEMIN Céline, M. VIENNET.
Les Fins :	M. REMONNAY, Mme PIERRE, M. MICHEL.
Montlebon :	M. ANDRE, Mme ROGNON, M. FADIN (les 3 jusqu'à question IV – 2)
Grand'Combe-Châteleu :	Mme VUILLEMIN Christelle.
Les Gras :	M. QUERRY.
Les Combes :	M. DARD, Mme ZORZIT (à partir question VII-3).
Le Bélieu :	Mme MAUVAIS (à partir de question I-3). M. JACOULOT, suppléant, était absent.

Étaient absents excusés :

Morteau :	M. REYMOND, Mme GUILLOT, M. VAUFREY, Mme MARTINI-GORREGUES, qui ont donné respectivement procuration à M. PERALDI, M. CHOPARD-LALLIER, Mme ROMAND, Mme BALANCHE.
Villers-le-Lac :	M. ROUGNON, Mme FAIVRE-PIERRET, qui ont donné respectivement procuration à M. VERMOT, Mme VUILLEMIN Céline.
Les Fins :	Mme RAPENNE, qui a donné procuration à M. MICHEL.
Grand'Combe-Châteleu :	M. BAUQUEREY, qui a donné procuration à Mme VUILLEMIN Christelle.
Les Gras :	M. HUGUENOTTE, qui a donné procuration à M. QUERRY.
Les Combes :	Mme ZORZIT (jusqu'à question VII-2), qui a donné procuration à M. DARD.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise BALANCHE a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2026 est arrêté.

ORDRE DU JOUR

I - Compléments à l'installation du Conseil communautaire

- 1) *Adoption du Règlement intérieur du Conseil communautaire*
- 2) *Commission Intercommunale des Impôts Directs*
- 3) *Complément désignation des représentants de la CCVM auprès du PNR Doubs Horloger*
- 4) *Composition Instance de concertation du contrat P@C*
- 5) *Délégations du Conseil au Président*

II - Clôture de l'exercice budgétaire 2025

- 1) *Approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité*
- 2) *Approbation du CFU 2025*
- 3) *Affectation définitive des résultats 2025*

III - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'AUDAB

IV - Assainissement

- 1) *Rapport d'activité 2025 sur le prix et la qualité du service assainissement*
- 2) *Choix du mode de gestion pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif*
- 3) *Intégration des réseaux d'assainissement lotissement Morestan à Grand'Combe-Châteleu*

V - Centre Nautique

- 1) *Rapport annuel d'activité 2025 du Centre Nautique*
- 2) *Avenant n°3 à la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du Centre Nautique*

VI - Signature du Contrat Territorial de Développement Culturel (CTDC) 2026–2029

VII - Economie

- 1) *Aide à l'immobilier d'entreprises – SCI MA TISSERAND à Morteau*
- 2) *Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale du Haut-Doubs*
- 3) *L'Atelier du Bélieu - Garantie d'emprunt tripartite*

VIII - Finances et personnel communautaire

- 1) *Annulations de titres de recette sur exercice antérieur*
- 2) *Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité*
- 3) *Protection sociale complémentaire Mandatement du Centre de Gestion*

IX - Propositions de motions

- 1) *Soutien à la pétition pour le rétablissement du 4^{ème} TGV Lyria Paris-Lausanne via le Jura*
- 2) *Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « Distribution d'électricité » au sein du bloc communal*

X - Informations diverses

I – COMPLEMENTS A L'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1) Adoption du Règlement intérieur du Conseil communautaire

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en application des articles L.2121-8 et 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont tenus d'adopter leur règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Ce règlement intérieur, fixé librement par le Conseil dans le respect des réglementations en vigueur, doit en particulier impérativement fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire
- les conditions de consultation, par les Conseillers communautaires, des projets de contrats ou de marchés
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

Cet exposé entendu, et après lecture des grandes thématiques du projet de rédaction transmis avec la note de synthèse, le Conseil à l'unanimité valide le Règlement intérieur du Conseil communautaire, tel que proposé.

2) Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur le Président rappelle au Conseil que conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code général des Impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans les EPCI qui, comme la CCVM, perçoivent la cotisation foncière et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en lieu et place des communes membres (article 1609 nonies C du CGI).

Il précise que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. En effet, depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La CIID est composée :

- du Président de l'EPCI ou d'un Vice-Président délégué, président de la commission
- de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants.

Monsieur le Président souligne que la désignation des commissaires est effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI, sur la base d'une liste de contribuables sur le territoire, proposée en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants) par délibération du Conseil. Il précise qu'en accord avec la Direction des finances publiques, un délai complémentaire a été autorisé, pour une délibération avant le 30 juin au plus tard.

Les personnes proposées pour être commissaires, élues ou non élues, résidentes sur le territoire de la CCVM ou non, doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgées de 18 ans au moins
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la CCVM ou d'une des communes membres.
- Etre familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux

Monsieur le Président rappelle que pour établir cette proposition en double de commissaires titulaires (T) et suppléants (S), le Conseil communautaire a validé de retenir les noms présentés par ses communes membres, selon la répartition suivante, qui n'engage en rien le choix final du Directeur des finances publiques :

⇒ Morteau :	4 T + 4 S
⇒ Villers-le-Lac :	4 T + 4 S
⇒ Les Fins :	2 T + 2 S
⇒ Montlebon :	2 T + 2 S
⇒ Grand'Combe Châtelet :	2 T + 2 S
⇒ Les Gras :	2 T + 2 S
⇒ Les Combes :	2 T + 2 S
⇒ Le Bélieu :	2 T + 2 S

Monsieur le Président rappelle enfin qu'à défaut de proposition, les commissaires seront nommés d'office par le Directeur régional/départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée à la CCVM. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le Directeur des finances publiques peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Cet exposé entendu, et sur la base des propositions présentées par les communes membres de la CCVM, le Conseil à l'unanimité valide, selon le détail ci-dessous, la liste des 20 commissaires titulaires et des 20 commissaires suppléants de la CIID qui sera transmise à la direction des finances publiques pour désignation de la moitié d'entre eux :

Commune de résidence	Proposition délégués titulaires	Proposition délégués suppléants
Morteau	David HUOT-MARCHAND Danielle ROUSSEL-GALLE Céline MARTINI-GORREGUES Arnaud REYMOND	Damien CHOPARD-LALLIER Pierre VAUFREY Claude FAIVRE Claude BARBIER
Villers-le-Lac	Romain VERMOT Dominique MOLLIER Henri FAIVRE-PIERRET Françoise CUENOT	Gilles CRETENET Didier HENRIET Léa FAIVRE-PIERRET Carole SIRON
Les Fins	Philippe FEUVRIER Antoine BILLOD-LAILLET	Laurent FAIVRE Christophe JACOULOT
Montlebon	Christophe ANDRE Didier REUILLE	Patrice BOBILLIER-CHAUMON Gilles MESNIER-PIERROUTTET
Grand'Combe-Châteleu	Benoit CALAME Gabriel SAUGE	Agnès CIGLIA Grégory BAQUEREY
Les Gras	Aurélien QUERRY Laurent HUGUENOTTE	Jérémie BALANCHE Agnès MONNIN
Les Combes	Hervé DARD Corinne ZORZIT	Patrick BELIARD Madeleine DUQUET
Le Bélieu	Nicolas PAGET Catherine MAUVAIS	Adrien JACOULOT Laëtitia BART

Arrivée de Catherine MAUVAIS

3) Complément désignation des représentants de la CCVM auprès du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger

Monsieur le Président expose que lors de sa séance du 13 mai dernier, le Conseil a désigné, par délibération n° CCVM2026/1305013, ses 5 représentants titulaires auprès du Parc Naturel Régional (PNR) du Doubs Horloger, ainsi que 3 de ses 5 représentants suppléants, la désignation des 2 représentants suppléants manquants étant reportée à un prochain Conseil communautaire.

Il invite ainsi le Conseil à compléter la désignation de ses représentants suppléants auprès du PNR et à procéder au scrutin correspondant.

Sur la base des deux candidatures proposées, le Conseil à l'unanimité désigne Mesdames Catherine MAUVAIS et Karine ROMAND comme déléguées suppléantes de la CCVM auprès du Parc Naturel Régional Doubs Horloger.

4) Composition Instance de concertation du contrat P@C

Monsieur le Président expose au Conseil que la CCVM et ses communes membres ont conventionné depuis 2018 avec le Département du Doubs dans le cadre du projet stratégique départemental C@P 25 (construire, aménager, préserver), au travers de 2 contrats P@C (Porter une action concertée), le premier couvrant la période 2018-2021 et le second la période 2022-2028. Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, l'intervention du Département est guidée par les principes de subsidiarité (le Département intervient en complément du bloc communal lorsque cela apporte une plus-value au territoire) et de différenciation (interventions différentes d'un territoire à l'autre pour corriger les disparités et les inégalités et renforcer les solidarités).

Ces contrats P@C incluent un axe de soutien aux projets locaux, l'intervention du Département passant alors par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire. Ainsi, pour le territoire du Val de Morteau, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département sur la durée du premier contrat était de 1 100 000 €, et celle sur la durée du contrat actuel de 1 950 000 €.

La mobilisation de cette enveloppe est réalisée selon 2 volets :

- volet A (80 % de l'enveloppe) : soutien aux dynamiques territoriales, par le financement de projets définis d'un commun accord par le bloc communal (CCVM et communes membres) comme s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département (développement des équipements scolaires, périscolaires, et de petite enfance ; redynamisation de la vie sportive et associative locale ; requalification urbaine et transition écologique),
- volet B (20 % de l'enveloppe) : soutien à la vie locale, par le financement des projets d'intérêt local présentés directement par les communes ou les associations.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre, en particulier sur le volet A, relèvent des prérogatives d'une instance de concertation, composée de la Présidente du Département, des deux Conseillers départementaux, du Président de la CCVM et de 7 Maires sur le contrat actuel, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Monsieur le Président souligne qu'à l'échelle du territoire de la CCVM, la valeur juridique de cette instance de concertation est un peu symbolique, la taille de la CCVM permettant d'échanger sur tous les projets sans que les communes n'entrent en concurrence par rapport aux financeurs. Il souligne également que l'enveloppe globale de 1 950 000 € sur la durée de ce contrat, sans être négligeable par rapport à d'autres financeurs au regard des compétences du département du Doubs, s'avère cependant insuffisante pour le financement des grands projets structurants du territoire. L'accès aux enveloppes supra-communautaires, comme acté pour le projet de l'écopôle du Rouage ou espéré pour le projet de la Cité des Horlogers, permet cependant parfois de compléter ces financements, sans impacter trop fortement sur les projets relevant du volet B.

En réponse à Madame ROMAND qui s'interroge sur la nature des projets pouvant relever du volet B du contrat P@C, Monsieur le Président cite l'exemple du chantier participatif de skate-park engagé en 2023 sur la commune de Les Gras, pour un coût total de 175 000 € environ, ou la mise en place d'aggrès sportifs inclusifs sur la base de loisirs de Morteau. Selon certains critères spécifiques, des projets déposés directement par des associations du territoire peuvent également être présentés.

Monsieur le Président rappelle que sur le volet A du contrat P@C, les projets retenus peuvent être subventionnés à hauteur de 20 % des dépenses éligibles, la subvention étant plafonnée à 200 000 €. Ce plafond peut être relevé jusqu'à 300 000 € pour les projets dits « de mandat ».

Madame CUENOT-STALDER rappelle la vocation de ce contrat P@C à engager les communes d'un territoire à travailler ensemble, ce qui constitue une évidence de fonctionnement à l'échelle de la CCVM. Elle souligne en complément le soutien en ingénierie apporté à l'échelle de la CCVM et des communes membres par Monsieur Anthony SAILLARD, Directeur Général Adjoint à la CCVM, pour la présentation et la coordination des projets intégrés dans ce contrat P@C. Elle rappelle enfin qu'au-delà des financements apportés par le contrat P@C, le Département du Doubs intervient de façon complémentaire sur des thématiques plus ciblées, comme en matière d'habitat (aide à la création de logements communaux) par exemple.

Au terme de ces échanges, le Conseil communautaire à l'unanimité désigne, aux côtés de la Présidente du Département, des deux Conseillers départementaux et de Monsieur le Président de la CCVM, Maire de Morteau, les 7 Maires des communes de Villers-le-Lac, Les Fins, Montlebon, Grand'Combe-Château, Les Gras, Les Combes et Le Bélieu comme membres de l'instance de concertation pour l'animation du contrat P@C 2022-2028 de la CCVM.

5) Délégations du Conseil au Président

Monsieur le Président expose que lors de sa séance d'installation du 1^{er} avril dernier, le Conseil a validé, par délibération n°CCVM2026/010407b, les délégations d'attributions accordées au Président de la CCVM en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Afin de compléter cette délibération en matière de droit de préemption et d'ajouter de petites précisions réglementaires, Monsieur le Président propose au Conseil de bien vouloir, en application des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, valider la nouvelle écriture des délégations accordées et de charger Monsieur le Président, pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires, de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires, et de valider la désaffectation d'un bien et son déclassement anticipé ;
- 2° De procéder, dans la limite des crédits budgétaires votés, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (et ce jusqu'à la date d'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux et communautaires) ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget, et de signer tous les actes et les pièces s'y rapportant ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la CCVM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer au nom de la CCVM, en application des dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT et sans limite particulière, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont elle est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, sans limite de montant, à l'ensemble des communes membres de la CCVM et à l'Etablissement Public Foncier du Doubs, ainsi qu'aux délégataires mentionnés aux articles L.211-2, L.211-2-3 et L.213-3 du Code de l'urbanisme (Conseil départemental, organisme d'habitation à loyer modéré ou concessionnaire d'une opération d'aménagement par exemple), sur l'ensemble du territoire de la CCVM ;
- 13° D'intenter au nom de la CCVM les actions en justice ou de défendre la CCVM dans toutes les actions intentées contre elle, quelle que soit la juridiction saisie, et de transiger avec les tiers ;
- 14° De régler l'ensemble des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- 15° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la CCVM préalablement aux enquêtes menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € ;
- 17° D'exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la CCVM, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, sur toutes les aliénations à titre onéreux des fonds artisanaux, des fonds de commerces et des baux commerciaux qui s'effectuent au sein d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- 18° D'exercer au nom de la CCVM l'ensemble des droits de priorité définis aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ces droits en application des mêmes articles, selon les modalités précisées à l'alinéa 12.
- 19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la CCVM ;
- 20° D'autoriser, au nom de la CCVM, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21° De demander à tout organisme financeur l'attribution de toute subvention pouvant être sollicitée ;
- 22° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;
- 23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- 24° D'admettre en non-valeur l'ensemble des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret, lequel précise les modalités suivant lesquelles le Président rend compte au Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation ;
- 25° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.
- 26° De donner l'avis de la CCVM préalablement aux opérations menées par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC pour le compte d'une commune membre.

Il est précisé que les autorisations données au Président de la CCVM de subdéléguer ces attributions aux Vice-Présidents et aux Conseillers communautaires délégués dans l'ordre de leur nomination dans le cadre de leurs délégations de fonctions et de signature propres, ou en cas d'empêchement du Président, demeurent valides, de même que l'autorisation donnée au Président de la CCVM de subdéléguer à Madame la Directrice des Services toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution ou le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants (délégation n° 3 du Conseil), dans le cadre de ses délégations de signature.

Il est précisé également que pour toutes ces délégations d'attributions, le Président de la CCVM rend compte à la plus proche réunion du Conseil communautaire de l'exercice de ces attributions. Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette nouvelle rédaction des délégations d'attributions accordées au Président de la CCVM en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

II – CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025

1) Approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité

Monsieur le Président expose au Conseil que l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ».

Il revient ainsi au Conseil de valider ce RBF en préalable à la clôture de l'exercice comptable 2025.

Monsieur le Président précise que par délibération n° CCVM2026/2101009 en date du 21 janvier 2026, le Conseil avait actualisé ce Règlement Budgétaire et Financier, afin en particulier de définir les règles applicables au suivi des projets d'investissement pluriannuels ainsi que de préciser les modalités pratiques des opérations comptables de rattachement des charges et des produits à l'exercice, c'est-à-dire de prise en compte comptable des dépenses et recettes dont le fait générateur est acté sur un exercice, même si la facturation ou le reversement correspondants ne seront comptabilisés que sur l'exercice suivant.

Il propose ainsi au Conseil de valider ce même document, tel qu'il était joint en annexe à la note de synthèse, comme Règlement Budgétaire et Financier pour la mandature 2026-2032, étant précisé que le Conseil pourra l'amender si nécessaire lors de chacun des Conseils communautaires.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve son Règlement Budgétaire et Financier pour la mandature 2026 - 2032 tel que proposé.

2) Approbation du CFU 2025

Présentation réalisée par Christian PERALDI

Monsieur le Président expose au Conseil que la clôture de l'exercice comptable 2025 se traduit par l'examen et l'approbation du document comptable retraçant l'ensemble des écritures de dépenses (mandats) et de recettes (titres) réalisées sur l'exercice 2025, tant sur le budget principal que sur les différents budgets annexes, et exprimant ainsi la réalité de l'exécution budgétaire ordonnancée par le Président, à comparer aux prévisions validées par le Conseil lors des différentes étapes budgétaires (budget primitif et décisions modificatives).

Pour la CCVM et les autres collectivités du ressort territorial du Service de Gestion Comptable de Morteau, ce document comptable est constitué pour la première fois en cette fin d'exercice 2025 par le Compte Financier Unique (CFU), document unique élaboré conjointement par la collectivité et le comptable public, qui remplace les deux documents jusqu'alors établis séparément par la collectivité (compte administratif) et le comptable public (compte de gestion) et dont la conformité devait être validée.

La substitution du CFU à l'ancien diptyque compte administratif / compte de gestion permet de

supprimer la redondance d'informations découlant de l'existence de deux documents distincts, et facilite les process de contrôle de parfaite adéquation entre les comptes tenus par la collectivité et ceux du comptable public. Comparé au compte administratif, le CFU intègre donc à côté des données budgétaires les données comptables telles que le compte de résultat synthétique et la balance des comptes, apportant ainsi une information complète au Conseil.

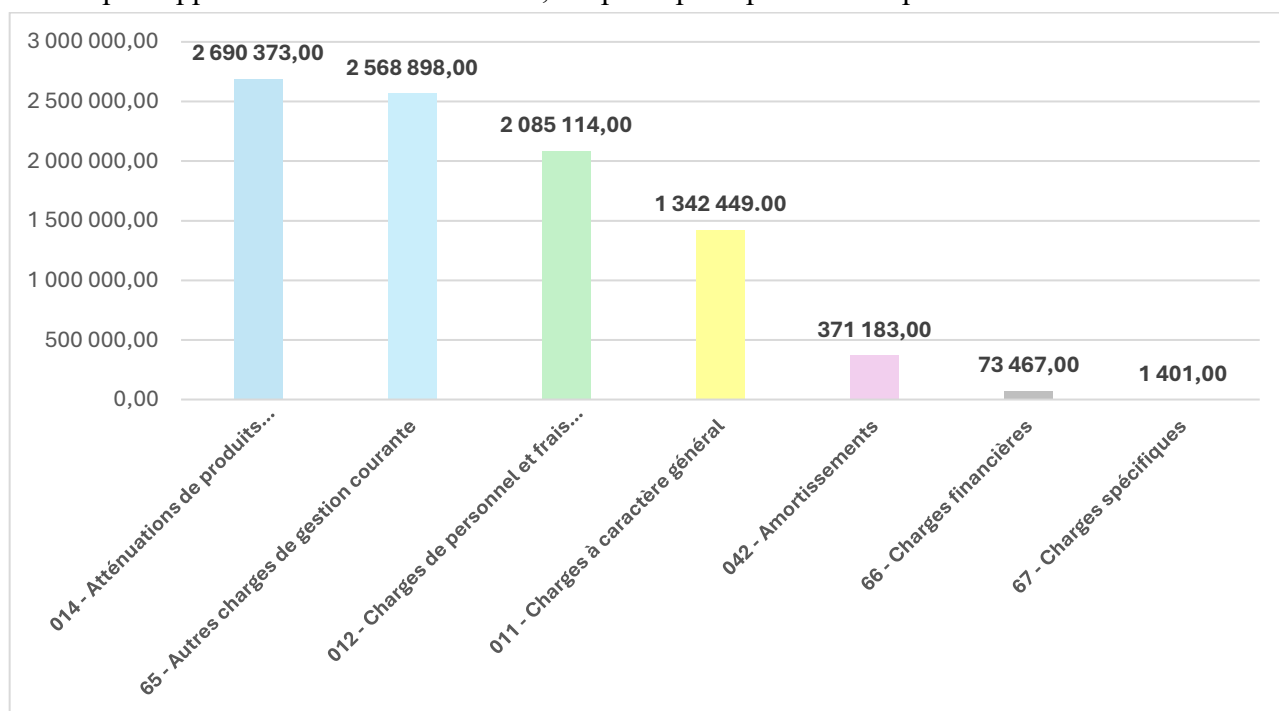
Monsieur le Président souligne que les grandes lignes du bilan comptable 2025 de la collectivité ont déjà été évoquées lors des différentes phases de la préparation budgétaire 2026 (débat d'orientation budgétaire puis vote du budget), les chiffres étant connus dès le début de l'année. Cependant, la panne survenue en février 2026 sur les serveurs de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) avait ralenti la phase de traitement par le comptable public, de sorte que la validation définitive des CFU n'a pu intervenir avant le vote des budgets primitifs 2026 et le renouvellement du Conseil.

Ainsi, la reprise sur l'exercice 2026 des résultats 2025, qui a été réalisée à titre anticipé à l'occasion du vote des budgets primitifs 2026 lors de la séance du Conseil du 4 mars, doit faire l'objet d'un nouveau vote formel de reprise des résultats définitifs, étant précisé que les montants à intégrer aux budgets 2026 sont rigoureusement identiques à ceux déjà validés provisoirement.

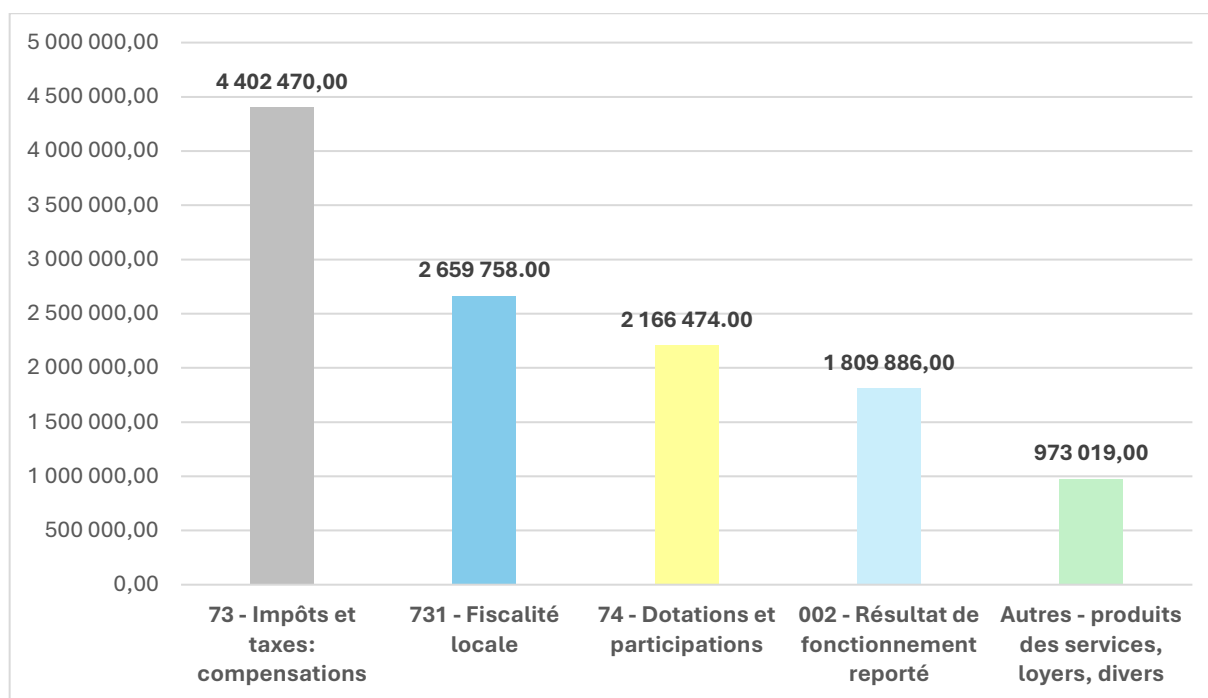
Monsieur le Président souligne ensuite les principaux éléments du Compte Financier Unique 2025 définitif de la CCVM :

BUDGET PRINCIPAL :

La structuration de la section de fonctionnement du budget principal (9 132 886,83 € réalisés) a peu évolué par rapport aux années antérieures, les principaux postes de dépenses restant les suivants :



En matière de recettes de fonctionnement (12 011 610,22 € réalisés), les attributions de compensation versées par les Communes en lien avec les transferts de compétence réalisés et la fiscalité économique représentent la majeure partie des ressources de la CCVM :



L'épargne brute, qui constate le surplus de recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement, s'élève ainsi à 1 393 296,89 € à fin 2025, ce qui témoigne d'une remarquable stabilité tout au long du mandat :

- 736 243,52 € à fin 2018
- 1 338 523,77 € à fin 2019
- 1 384 596,72 € à fin 2021
- 1 393 296,89 € à fin 2025

De façon plus détaillée, les réalisations des grands chapitres budgétaires se présentent de la façon suivante :

CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL : 4^{ème} poste de dépenses de la collectivité, les charges à caractère général ont été réalisées à 82,40 % seulement, en lien avec les études et actions de durée pluriannuelle figurent à ce chapitre (Plan Climat Air Energie Territorial, mise en place progressive du Service informatique communautaire, ...)

CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL : Il est rappelé que le pilotage des ressources humaines est effectué dans le respect et en application du statut de la Fonction publique mais également en référence aux règlements internes, servant de base à la stratégie de la collectivité en la matière ; notamment :

- « Lignes directrices de gestion » relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, validées fin 2020 ;
- Plan de formation, pris en application de l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 ;
- Instauration du forfait « mobilités durables » par délibération du 30 août 2023 à effet au 1^{er} janvier 2024, au bénéfice des agents de la collectivité dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;
- Règlement intérieur relatif au Télétravail, validé par le Conseil courant 2025

- Délibérations du 17 décembre 2025 relatives à la mise en œuvre des obligations de la CCVM en matière de protection sociale des agents : participations à la Garantie maintien de salaire et à la Complémentaire santé
- Plan d'action pluriannuel sur l'égalité hommes/femmes, rassemblant les orientations et projets d'actions de la collectivité, en vue de garantir et faire vivre l'égalité hommes/femmes au sein de l'établissement, et de prévenir, ou réduire, lorsqu'il y a lieu, les inégalités.

En dehors des indemnités de fonction validées pour les membres du Bureau communautaire, ce sont ainsi 58 personnes qui ont été rémunérées en 2025 en direct par la CCVM dont 16 titulaires, 34 contractuels, 2 apprentis et 6 emplois d'été, soit 47,89 % d'hommes et 52,11 % de femmes.

Ces postes sont complétés par :

- les saisonniers du ski recrutés par voie de contrats d'intérim via la société PROMAN
- 5 ETP (équivalents temps plein) d'agents de la commune de Morteau mis à disposition partielle de la CCVM, principalement sur les services ressources (finances, RH, informatique, culture, communication...). Pour sa part, la CCVM met à disposition de la Ville de Morteau l'équivalent de 3,5 ETP.

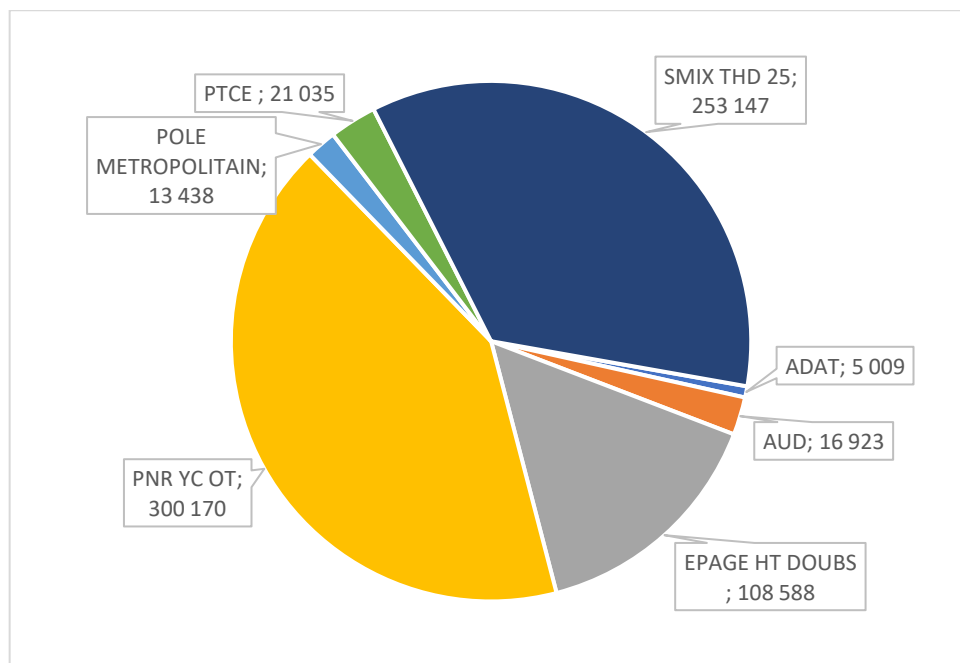
CHAPITRE 014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS : Sont imputés à ce chapitre les divers dégrèvements et écrêtements mis en place par l'Etat et venant ponctionner les recettes fiscales comptabilisées aux chapitre 73 et 731 :

- Attributions de compensation (AC) versées aux communes membres depuis la mise en place de la fiscalité professionnelle unique, lors de la transformation du District en Communauté de Communes, en l'an 2000 ; les montants de ces attributions sont figés sauf en cas de transfert de compétence entre les communes membres et la CCVM
- Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), créé suite à la suppression de la taxe professionnelle afin de maintenir les ressources des territoires « perdants » de cette réforme (territoires très fortement industrialisés ayant une forte proportion de salariés pris en compte dans le calcul de la taxe professionnelle), fonds auquel la CCVM est contributrice, ayant gagné en ressources du fait des nouvelles modalités de calcul (assujettissement de nombreuses activités de services aux taxes créées en remplacement de la taxe professionnelle)
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPiC), mis en place en 2012 et consistant à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités bénéficiant d'un potentiel fiscal supérieur à la moyenne nationale pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Pour mémoire, le FPiC 2025 de notre territoire s'élevait pour le bloc communal (CCVM et les 8 communes membres) à 596 558 €, sa répartition au sein du bloc communal s'effectuant selon la méthode du droit commun ou dans le cadre d'un accord local encadré réglementairement.

Ces mécanismes de dégrèvements et écrêtements représentent en 2025 37,5% du total des produits fiscaux de la CCVM.

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : Le faible taux de réalisation de ce chapitre s'explique par l'imputation de 1 810 804 € au compte 65888, somme constituant des réserves non destinées à exécution financière sauf imprévu dans l'année. Hormis cet article, le taux de réalisation du chapitre est de 99,82%. Le Chapitre 65 retrace notamment les subventions versées aux associations et organismes assimilés (article 65748) ; la participation au SDIS ; la subvention d'équilibre versée à Vert Marine pour l'exploitation du Centre nautique ; les contributions aux organismes de regroupement (article 65568, cf. détail ci-dessous) ; mais également les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes Tourisme et Pépinière d'entreprises, etc.

Les contributions figurant à l'article 65568 correspondent aux organismes de regroupement suivants :



Monsieur le Président souligne que les 300 170 € de versement au Parc Naturel régional du Doubs Horloger incluent le reversement de la taxe de séjour collectée auprès des usagers et affectée par le PNR au financement des actions de l'Office du Tourisme du pays Horloger.

CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES : Ce chapitre retrace tout particulièrement le paiement des intérêts de la dette (le remboursement en capital s'imputant au chapitre 16, en section d'investissement).

Le bilan 2025 démontre la part extrêmement minime de la charge de la dette dans le budget principal ; l'encours de dette au 1^{er} janvier s'élève à 1 322 752 € seulement, et apparait totalement sécurisé :

- Intégralement à taux fixe depuis le 1^{er} janvier 2022
- En Euros exclusivement
- 100% est classé 1-A selon la charte Gissler (niveau de risque nul)
- En diminution de 252 646 € sur l'exercice 2025 (remboursement du capital de l'année), puisqu'aucun emprunt nouveau n'a été contracté

CHAPITRE 013 – ATTENUATION DE CHARGES : Ce chapitre retrace tout particulièrement les encaissements d'indemnités journalières versées par l'assureur statutaire de la collectivité (agents statutaires) ou la CPAM (contractuels) pour un total de 38 160 € en 2025.

CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES : Les « produits des services » représentent un total de 580 149 € de produits, correspondant à recettes suivantes :

- les recettes tirées de l'exploitation des services communautaires faisant l'objet d'une tarification : redevances ski de fond, régies de L'Ebauche, de l'aire d'accueil des gens du voyage, du transport à la demande, des activités de pleine nature, etc. ;
- Remboursement réalisé par la commune de Morteau (185 843 €) pour les mises à disposition de personnel communautaire, dans le cadre de la convention de mutualisation de locaux, personnels et moyens liant la Ville de Morteau à la CCVM depuis sa création.
- Remboursements réalisés depuis les budgets annexes (188 867 €) sur le budget principal pour les personnels dédiés aux services retracés par ces budgets annexes (personnels déchetterie, cinéma, transport en commun, ...)

CHAPITRES 73 ET 731 – IMPOTS ET TAXES/FISCALITE LOCALE :

Pour mémoire, la réforme fiscale visant à supprimer la Taxe d'Habitation se traduit depuis 2021 par un

nouveau schéma de financement des collectivités locales : la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est affectée aux communes et les intercommunalités sont compensées par l'affectation d'une fraction de TVA. D'autre part, la suppression progressive mise en place à partir de 2023 de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), remplacée par une allocation compensatoire, diminue encore l'autonomie financière de la CCVM.

Le chapitre 731 retrace la comptabilisation de ces recettes de substitution que sont ces allocations compensatrices ; son volume (réalisé : 4 402 470 €) comparé au produit de la fiscalité locale (chapitre 73 - 2 659 757 €) souligne l'ampleur de la perte d'autonomie financière de la CCVM engendrée par les réformes successives.

Le produit constaté au compte 73111 « impôts directs locaux » correspond aux différentes taxes levées par la CCVM : Taxe foncière sur les propriétés bâties ; Taxe foncières sur les propriétés non bâties ; Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et Cotisation foncière des entreprises (CFE). S'y ajoutent la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales - article 73113) ; l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux - article 73114) ; la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - article 73136) venant contribuer au financement de la participation versée par la CCVM à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (article 73136) ; la taxe de séjour (article 731721) partiellement reversée à l'Office (qui en assure le suivi) et au Département (versement de la surtaxe de 10% collectée pour son compte auprès des assujettis).

CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) représente une part majeure des recettes de la CCVM bien que les montants versés par l'Etat aient considérablement diminué sur les dernières années. Répartie entre les articles 741124 (445 265 € en 2025) et 741126 (869 716 € en 2025), elle représente plus de 60 % des recettes du chapitre, le reste correspondant à diverses attributions de compensation d'exonérations de taxes locales versées par l'Etat mais également aux subventions obtenues pour des opérations de fonctionnement, dans le cadre de l'un ou l'autre des partenariats liés aux services et dispositifs gérés par la CCVM : Maison France Services, Relais Petite enfance, Contrat territorial lecture, etc...

CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : Ce chapitre retrace presque exclusivement, à l'article 752 (348 884 € en 2025) les loyers et charges locatives encaissés par la CCVM sur les bâtiments communautaires mis à disposition (Centre fiscal rue Brugger à Morteau et locaux de la gendarmerie loués à l'Etat, Centre médico-social loué au Département du Doubs, terrain familial et aire d'accueil loué aux gens du voyage, etc).

En matière d'investissement, Monsieur le Président souligne que la vocation de la CCVM étant notamment de porter les projets structurants au niveau du territoire, son programme d'investissement (3 560 598,22 € réalisés en 2025) est nécessairement pluriannuel et le taux de réalisation, variable selon l'engagement et la réalisation des opérations majeures qui le composent :

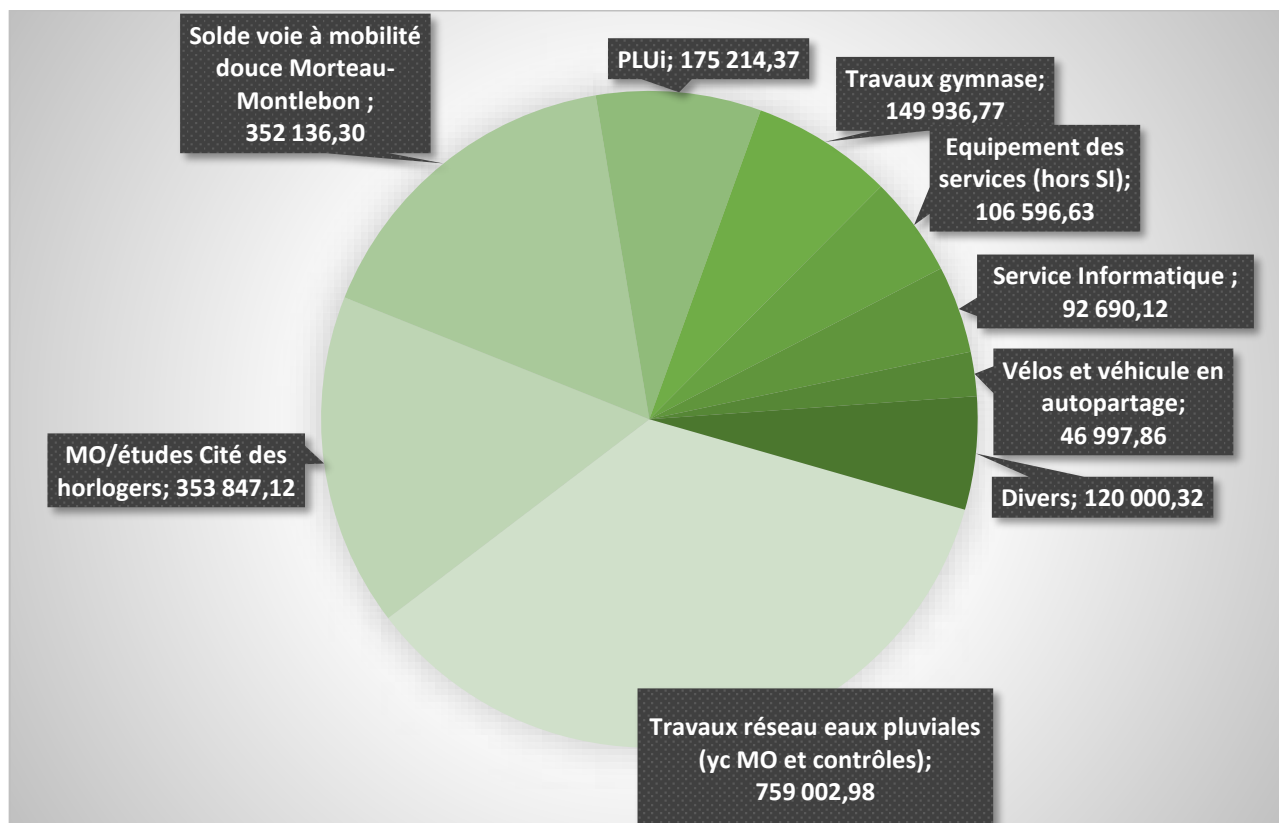
	Prévu	Réalisé	% réal.	Restes à réaliser
Cité des horlogers	8 166 883	353 847	4.33%	503 323
Subvention au BA Filière boues	965 000	0	0.00%	965 000
Autres opérations d'investissement	3 430 615	1 802 575	52.54%	1 095 784
TOTAL PROGRAMME INVESTISSEMENT	12 562 498	2 156 422	17.17%	2 564 107

Monsieur le Président précise que pour la Cité des Horlogers, ont été constatées en réalisation essentiellement les dépenses relatives aux études préalables et aux premiers acomptes versés à la maîtrise d'œuvre (architectes, paysagistes, muséographes, ...). Les crédits relatifs aux travaux de

réhabilitation et de muséographie, pour lesquels les marchés n'ont pas encore été attribués, n'ont pas pu être engagés sur 2025, ni ainsi reportés sur 2026 dans les restes à réaliser. Ils ont du faire l'objet d'une réinscription au budget primitif 2026. Cette situation souligne l'intérêt pour ces programmes d'investissement pluriannuels importants d'une réflexion budgétaire en autorisations de programmes / crédits de paiements, comme introduit dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

Monsieur le Président souligne par ailleurs que la subvention exceptionnelle du Budget principal au budget annexe Assainissement collectif, budget de service public industriel et commercial (SPIC) qui doit réglementairement d'équilibrer avec les recettes du service, a fait l'objet en 2025 d'une délibération spécifique, en application des nouvelles dispositions de la loi 3DS, qui a ouvert la possibilité de ces subventions exceptionnelles depuis le budget général pour financer des investissements structurants des budgets annexes, comme dans ce cas la création d'une nouvelle filière de déshydratation des boues des stations d'épuration du territoire, afin d'en diminuer le volume et donc le coût de transport et de traitement. Les travaux de création de cette filière boues ayant débuté en 2025, les crédits correspondants ont pu être engagés budgétairement et reportés dans les restes à réaliser de l'exercice 2025.

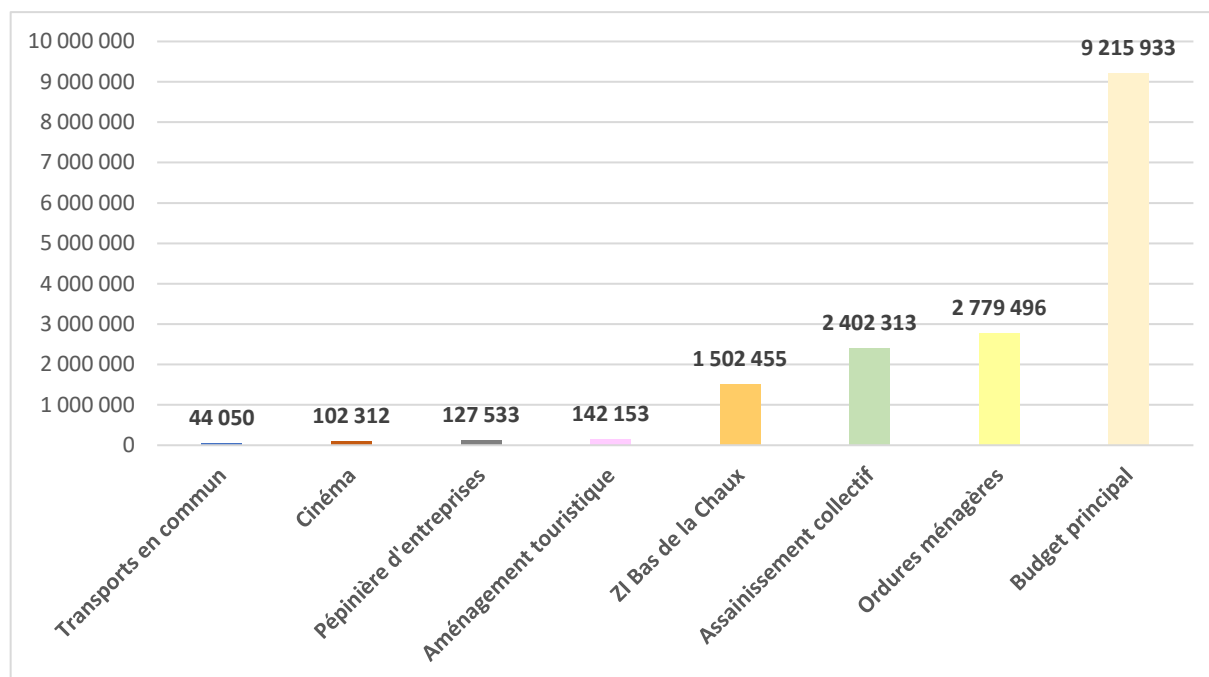
Sur le budget principal, les dépenses d'investissement réalisées (chapitres 20, 204 et 21) se répartissent comme suit :



En matière de recettes d'investissement (3 643 970,87 € réalisé en 2025), le financement de ce programme d'investissement s'appuie à près de 63 % sur l'autofinancement (1 455 892,07 € d'excédents de fonctionnement capitalisés + 454 619,12 € de Fonds de compensation de la TVA + 371 183,62 € d'opérations entre sections) et à 37 % sur les subventions encaissées, ces dernières étant versées dans leur totalité avec un décalage temporel parfois important par rapport aux dépenses. Comme précisé ci-dessus, la CCVM n'a recouru à aucun emprunt nouveau sur 2025 pour équilibrer son budget principal.

❖ S'agissant des budgets annexes :

Le poids relatif des différents budgets reste stable, le Budget principal étant d'un tiers supérieur au total de tous les budgets annexes, et 3 fois supérieur aux plus importants des budgets annexes, celui des Ordures ménagères et celui de l'Assainissement collectif :



BUDGETS ANNEXES :

Les bilans des budgets annexes sont contrastés :

- Stabilité des budgets Pépinière d'entreprises, Zone d'activités du Bas de la Chaux et Assainissement non collectif
- Un budget Aménagement touristique (ski alpin) toujours très dépendant des conditions météorologiques et en conséquence de la subvention d'équilibre versée depuis le budget principal, à hauteur de 108 500 € en 2025 (sur un prévisionnel de 138 500 €)
- Maintien à l'équilibre, mais sans dégagement de véritables excédents, du budget Ordures ménagères, dont l'équilibre final en tant que Service Public Industriel et Commercial (SPIC) doit être assuré par les produits du service, c'est-à-dire la redevance incitative. La modification à la baisse (de toutes les semaines à tous les 15 jours) de la fréquence des collectes et le passage à un de 18 à 12 collectes incluses dans le forfait ont permis de maintenir l'équilibre budgétaire de ce budget dans un contexte fortement inflationniste, sans augmentation importante de la redevance payée par les usagers du service.
A noter cependant l'impact sur la section d'investissement de ce budget annexe de la participation à la création de l'Ecopôle du Rouage.

- Un budget Assainissement collectif dont la structuration de la section d'investissement se rapproche beaucoup de celle du budget principal avec de grandes opérations d'investissement (filière boues, réhabilitation de la STEP de Villers-le-Lac) dont le financement a été amplement sécurisé par le bouclage des emprunts, signés en 2025 mais dont les fonds ne seront appelés qu'en cours d'exercice 2026, avec l'engagement des travaux.
Ainsi, l'encours de dette du budget annexe Assainissement collectif, malgré une diminution de 979 540 € par rapport au 1^{er} janvier 2024, s'établit à 9 222 618 € au 1^{er} janvier 2026, soit un montant sept fois supérieur à celui du budget principal. Cette dette, entièrement sécurisée, est à mettre en lien avec les choix de modernisation/réhabilitation régulière des stations d'épuration communautaires, qui en sont à leur troisième génération, et au développement constant des normes de traitement et de rejet. décidés par le Conseil communautaire
- Avec 156,79 millions d'entrées en salles de cinéma en 2025, la fréquentation cinématographique au niveau national a affiché un niveau d'entrées en recul de 13,6 % par rapport à 2024 : le cinéma Le Paris n'a pas échappé à cette tendance lourde, amortie in extremis par de bons chiffres de fréquentation sur décembre avec les films Avatar 3 et Zootopie 2
- Le budget annexe Transports en commun s'est équilibré sur 2025 avec une subvention d'équilibre du budget principal de 47 900 € à laquelle est venue s'ajouter en toute fin d'année une participation exceptionnelle de 10 314 € versée par l'Etat au titre de la répartition, au profit des autorités organisatrices de la mobilité, d'une partie du produit de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Au final, l'évolution du résultat consolidé reflète le caractère pluriannuel de plusieurs grands projets. Ainsi, si le résultat hors restes à réaliser progresse sensiblement compte tenu notamment de l'encaissement de la totalité du prêt contracté pour l'Ecopôle, passant de 1 959 044 € à 3 069 789 € entre 2024 et 2025, le résultat restes à réaliser inclus passe de 1 874 673 € à 1 285 689 € durant la même période (contre 401 050 € à fin 2019), notamment dans l'attente du bouclage des demandes de subventions pour l'opération de réhabilitation de la station d'épuration de Villers-le-Lac.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Président quitte temporairement la séance, en laissant la présidence à Monsieur Romain VERMOT, 1^{er} Vice-Président de la CCVM. Sur proposition de ce dernier, le Conseil à l'unanimité approuve le Compte Financier Unique 2025, budget principal et budgets annexes, de la CCVM, tel que présenté.

3) Affectation définitive des résultats 2025

De retour en séance, Monsieur le Président expose au Conseil qu'il lui revient de valider, suite à l'adoption du Compte Financier Unique 2025, l'affectation définitive des résultats 2025 tels que constatés, et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année 2026.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° CCVM2026/0403001 en date du 4 mars 2026, une affectation provisoire de ces résultats a été réalisée, ainsi que leur reprise anticipée dans le budget primitif 2026. En effet, dans le cadre de l'instauration pour la première fois cette année, en application de l'instruction comptable M57, du Compte Financier Unique (CFU) regroupant au sein d'un seul document les éléments des anciens comptes administratifs établis par le Président ordonnateur et des comptes de gestion du Comptable Public du Trésor, la panne ayant affecté les serveurs informatiques de l'Etat durant une bonne partie du mois de février avait rendu impossible l'édition de la version définitive de ce CFU avant le vote du budget 2026. Seule une version provisoire avait ainsi pu être validée.

Les CFU (budget principal et budgets annexes) de la CCVM étant désormais définitifs, sans modification aucune par rapport au document adopté en mars dernier, Monsieur le Président invite le Conseil à les valider formellement et à confirmer leur reprise sur l'exercice 2026, selon le tableau qui était joint à la note de synthèse et qui est synthétisé de la façon suivante par les montants reportés en recettes ou en dépenses de fonctionnement (chapitre 002) après équilibre des éventuels déficits d'investissement :

Budget 2026	Affectation résultat chapitre 002
Budget principal	2 086 662,81 €
Budget Pépinière d'entreprises	2 876,19 €
Budget ZI du bas de la Chaux	- 94 718,82 €
Budget Aménagement touristique	-2 704,02 €
Budget Assainissement collectif	0,00 €
Budget Assainissement non collectif	12 456,24 €
Budget Ordures ménagères	-32 458,92 €
Budget Cinéma Le Paris	16 102,67 €
Budget Transports en commun	0,00 €

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les affectations des résultats 2025 ainsi proposées.

III – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUDAB

Présentation réalisée par Christophe ANDRE

Monsieur le Président expose au Conseil que la CCVM adhère depuis 2019 à l'Agence d'Urbanisme Besançon Centre Franche-Comté (AUDAB), association créée en 2000 par l'Etat, le Conseil général du Doubs et la communauté d'agglomération du Grand Besançon, et qui a pour vocation d'accompagner ses adhérents et l'ensemble des acteurs locaux dans l'aménagement, le développement et l'urbanisme durable de leurs territoires, au travers d'outils de connaissance, d'observation et de prospective, d'animations de proximité, d'études et de réflexion préalables.

Couvrant un périmètre de 1 147 communes soit environ 1 139 520 habitants, l'AUDAB travaille à toutes les échelles, du quartier à la région et les espaces transfrontaliers, sur des dossiers d'urbanisme, de planification, de développement économique, de transport et mobilité, d'habitat Ainsi, elle accompagne la CCVM depuis l'engagement de la démarche de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H).

Monsieur le Président précise que l'adhésion à l'AUDAB, d'un montant annuel de 1 000 €, donne accès à une base de données pluridisciplinaires (démographie, habitat, mobilité, culture, économie, transfrontalier, etc...) sur le territoire. Elle permet également de conventionner sur la réalisation d'études spécifiques, non soumises aux obligations de la consultation préalable, dont le montant, défini chaque année, est fonction des études et actions inscrites dans la convention pluriannuelle de partenariat passée avec l'Agence.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement de cette convention de partenariat pour la période 2026-2028, et au regard des actions engagées, principalement dans l'accompagnement de la finalisation de la démarche d'élaboration du PLUi-H, le montant pour l'année 2026 s'élève à 69 000 €.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette subvention de 69 000 € à l'AUDAB au titre de l'année 2026 et à autorise Monsieur le Président à signer avec l'AUDAB la convention pluriannuelle 2026-2028 correspondante.

IV - ASSAINISSEMENT

1) Rapport d'activité 2025 sur le prix et la qualité du service assainissement

Assainissement collectif :

Monsieur le Président expose au Conseil que conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Président de CCVM doit présenter à son assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport retrace les renseignements techniques, statistiques, descriptifs et financiers sur l'évolution et le fonctionnement du service d'assainissement, et est établi sur la base des informations remises par la société Gaz et Eaux, exploitant du service jusqu'au 31/12/2026 suite à la prolongation récente du contrat, ainsi que par le service assainissement de la CCVM.

Ce rapport souligne les principaux éléments de l'année 2025 pour ce service :

- L'entrée en vigueur d'une réglementation de plus en plus contraignante et impactante sur l'équilibre économique de la gestion des services eau et assainissement :
 - Une ambition nationale de sobriété des usages de l'eau (moindre consommation, utilisation des eaux de pluie, ...) qui incite de plus en plus à repenser le modèle de financement des services de l'eau et de l'assainissement, aujourd'hui basé sur les seuls volumes distribués.
 - Une année encore impactée au niveau national par un contexte inflationniste, avec un décalage dans le temps des formules d'indexation et des avenants contractuels réduisant les prestations en fréquence et/ou en contenu pour conserver un équilibre économique.
 - La modification structurelle engagée dans le cadre de la loi de finances 2024 des modalités de calcul et de reversement des redevances de l'Agence de l'Eau, à effet du 1^{er} janvier 2025, modifiant les partenariats financiers selon des objectifs de performance de plus en plus contraignants.
 - Des pollutions émergentes qui accroissent le coût des traitements et d'exploitation et contribue à un climat de défiance de la part des usagers.
 - Un arrêt confirmé à partir de 2025 pour les réseaux de transports de données basés sur les supports de type radio 2G/3G, arrêt particulièrement impactant pour les équipements de télégestion et de communication, et nécessitant de revoir les plans contractuels de renouvellement des équipements.
 - La directive européenne NIS 2 venue renforcer massivement les exigences de cybersécurité dans les services comme l'assainissement avec une forte connectivité industrielle (télérelève, suivi des installations, ...).
 - L'évolution du marché de l'électricité, avec la disparition au 1^{er} janvier 2026 du tarif d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) particulièrement compétitif et la modification de la fiscalité associée, évolutions impactant fortement le coût de fonctionnement du service.
 - La mise en œuvre progressive de la réforme anti-endommagement (construire sans détruire), qui impose aux exploitants de réseaux une amélioration de la cartographie des réseaux, les réseaux non sensibles en zone urbaine (dont l'assainissement sur la CCVM) devant depuis le 1^{er} janvier 2026 être connus en classe A de précision, soit avec une marge d'incertitude inférieure à 40 cm seulement, dans le cadre d'une cartographie exhaustive sur le territoire ou d'une mise en œuvre en 15 jours maximum d'un géoréférencement des zones concernées par des demandes d'intervention.
 - Le renforcement de la réglementation amiante dans les travaux de voirie, imposant à compter du 1^{er} juillet 2026 un repérage d'amiante avant tous travaux de voirie, modifiant d'autant les conditions opérationnelles et financières des interventions de travaux.

- La généralisation à compter de septembre 2026 de la facturation électronique entre professionnels nécessitant l'adaptation et la sécurisation des outils informatiques existants ou à développer au niveau de la relation clientèle.
- L'obligation, pour les stations d'épuration urbaines d'une capacité nominale supérieure à 10 000 habitants (STEP de Morteau, 13 640 hab), d'engager sur 2026 une campagne d'identification et d'analyse de 22 PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) dans les eaux en entrée et en sortie de STEP.
- La poursuite d'un programme de travaux importants :
 - Poursuite des travaux de réhabilitation (renouvellement, mise en séparatif) du réseau d'eaux usées portés par la CCVM dont :
 - Commune de Morteau, rue de l'Helvétie (séparatif)
 - Commune de Grand'Combe-Châtelet, Derrière la Ville, (renouvellement)
 - Commune de Villers-le-Lac, rue du Lac et rue des Roches (séparatif)
 - Poursuite des travaux sur les ouvrages d'assainissement dont :
 - Etude en cours pour l'obstruction du déversoir d'orage de la rue Principale aux Fins
 - Réfection et renouvellement de tampons, pompes, clapets, armoires électriques, mises en sécurité, télégestions, portes et autres installations et équipements (cf page 11 et 12 du rapport)
 - Renforcement des dispositifs d'autosurveillance et contrôles par un cabinet externalisé en juin sur les ouvrages des stations de Morteau, Villers-le-Lac et Grand'Combe-Châtelet.
 - Analyse des Métaux toxiques (Métox) sur les STEP de Morteau, Villers-le-Lac, Grand'Combe-Châtelet et Les Combes.
 - Poursuite et finalisation par la CCVM de l'étude du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales sur son périmètre.
 - Lancement par la collectivité de la consultation pour la mise en place d'une unité de déshydratation des boues sur la station d'épuration de Morteau, permettant de limiter les eaux issues de cette déshydratation et réinjectées dans les volumes en début de station. La mise en place d'une nouvelle filière de traitement des boues doit permettre de résoudre ces difficultés.
 - Finalisation par la collectivité de la consultation pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Villers-le-Lac.
 - Evolution des débits de référence des stations d'épuration, relevant d'autant les normes de rejet au milieu naturel. La réduction des eaux claires parasites reste une priorité.
 - Initialisation depuis le 1^{er} septembre 2024 du Diagnostic Permanent des systèmes d'assainissement de la CCVM, obligation réglementaire confiée au prestataire de service.
 - Poursuite du travail de régularisation et de suivi des rejets industriels (autorisations et conventions de déversement, dont fromageries, salaison et traitement de surface), travail qui pourra être amplifié avec la création en 2026 d'un poste de chargé de mission Limitox.
- Une continuité dans l'exploitation du service :
 - 6 420 abonnés (Morteau 1 714, Villers-le-Lac 1 799, Les Fins 1 109, Montlebon 655, Grand'Combe-Châtelet 559, Les Gras 260, Les Combes 161, Le Bélieu 163)
 - 184,4 kilomètres de canalisation d'eaux usées et/ou pluviales, stables sur les dernières années, avec une mise à jour progressive des plans. Le réseau est à 79 % en séparatif. Monsieur le Président précise que les 21 % du réseau en unitaire (eaux usées et eaux pluviales déversées dans la même canalisation) sont les plus problématiques à gérer, dont les volumes déversés sont augmentés parfois de façon importante par les eaux

pluviales, qui n'auraient pour leur part pas besoin d'être traitées avant rejet au milieu naturel.

- Les canalisations sont à 72 % en PVC ou polyéthylène (PE) ou polypropylène (PP), pourcentage qui augmente régulièrement avec les opérations de reprise ou d'extension du réseau.
- 5 stations d'épuration, 31 postes de refoulement.
- un indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux qui s'établit à 95 points (stable) sur 120. Les dates de pose des canalisations, partiellement connues, sont parfois difficiles à reconstituer. Par contre, la mise en place d'un programme pluriannuel d'inspection et de renouvellement des réseaux pourra être améliorée avec la mise en œuvre du schéma directeur de l'assainissement.
- 2 112 424 m³ d'eau traités avant rejet au milieu naturel, en baisse de 6,45 % par rapport aux volumes traités en 2024 (eux-mêmes en hausse de 13,9 % par rapport à 2023), en lien avec une pluviométrie en baisse de 12 % sur l'année :

STEP	2021	2022	2023	2024	2025	% N/N-1
Grand'Combe Châteleu	295 993	254 313	287 610	275 594	249 544	-9,5 %
Les Combes	15 734	15 089	16 344	16 535	17 148	3,7 %
Morteau	1 163 093	1 139 973	1 212 857	1 419 343	1 364 201	-3,9 %
Villers-le-Lac	530 911	429 908	457 573	544 172	481 525	-11,5 %
Saut du Doubs*	4 777	1 912	7 153	1 349	6	-99,6 %
TOTAL	2 010 508	1 841 195	1 981 537	2 256 993		13,9 %

* Le volume traité par la STEP du Saut du Doubs en 2023 est surestimé en raison de dysfonctionnements techniques

- des déversements en milieu naturel désormais instrumentés, sauf au Saut du Doubs.
- 2 829,45 mètres linéaires de réseaux curés en préventif, soit 1,5 % du réseau, soit en dessous des obligations contractuelles issues de l'avenant n° 3 de curage préventif de 10 km de réseau par an. Le curage curatif (867,48 ml) et les désobstructions sur réseaux (11) et branchements (17) demeurent faible, et toujours principalement en lien avec l'utilisation de lingettes rejetées dans les réseaux d'assainissement. Aucun débouchage sur les pompes de relèvement n'a été nécessaire en 2025.
- aucune intervention en astreinte n'a été réalisée sur 2025.
- des contrôles de branchements retirés des obligations contractuelles depuis 2023.
- des débordements au milieu naturel depuis le réseau plus importants en 2025, en lien avec des pluies plus faibles mais plus intenses et une plus grande instrumentation des déversoirs d'orage.
- des consommations électriques sont en baisse de 20,9 % par rapport à 2024 sur les postes de relèvement et de 8,1 % sur les stations d'épuration, en lien avec la pluviométrie (les orages locaux de 2025 ayant cependant généré d'importants volumes d'eaux claires parasites) mais aussi avec des périodes de facturation pouvant varier.
- des charges entrantes globalement en hausse, avec des variations importantes selon les paramètres suivis. Les dépotages de matières de vidanges extérieures au réseau d'assainissement, exclusivement réalisés sur la station de Morteau, n'ont représenté en 2025 que 100 m³, en baisse d'un quart par rapport à 2024. Les volumes de réactifs (sels de fer et polymère) utilisés pour le traitement de ces charges sont en baisse, suite à une optimisation des taux d'injection en chlorure ferrique.
- une baisse des tonnages des boues produites (Morteau -17 %, Villers-le-Lac -22,9 %, Grand'Combe-Châteleu -3,4 %) sauf sur la STEP de Les Combes (+ 372,2 %), en lien

avec l'évacuation tout début 2025 de la quasi-totalité des boues produites en 2024 et stockées. Les boues produites sont essentiellement traitées en compostage.

- Une teneur en métaux dans les boues respectant les normes sur l'ensemble des stations, avec une réduction constatée sur Morteau suite à la mise en œuvre des conventions de déversement et une valeur encore élevée en cuivre sur les Combes.
- une conformité des analyses réglementaires pour l'ensemble des paramètres sur toutes les stations, à l'exception d'un dépassement sur le paramètre MES (matières en suspension) lors d'une analyse, peu représentative de l'activité d'une année.
- prix de l'assainissement sur l'année 2025 :
 - part fixe = 90 € HT/logement/an jusqu'au 1^{er} juillet ; 105 € ensuite, pour financer les gros investissements à venir
 - part variable = 2,25 € HT par m³ d'eau consommée.

Monsieur le Président précise qu'en l'absence de compteurs spécifiques sur les réseaux d'évacuation des eaux usées, le prix de l'assainissement est réglementairement appliqué sur les volumes d'eau consommés par les usagers, ce qui ne prend pas en compte les nouveaux usages d'utilisation d'eaux usées issues des cuves de récupération d'eau de pluie pour des usages sanitaires.

Assainissement non collectif :

Monsieur le Président précise que ce service, géré directement par la CCVM, dessert environ 1 950 habitants autour de 933 branchements, soit près de 10 % de la population du Val de Morteau. Sur ces installations, un tiers ont été contrôlées depuis la création du service, avec un tiers seulement de conformité, la présence d'une seule installation de prétraitement (séparateur de graisses) sans installation de traitement étant souvent insuffisante.

Monsieur le Président invite également le Conseil à prendre connaissance du document « cartographie des conformités assainissement » qui était annexé à la note de synthèse et qui présente commune par commune les contrôles de conformité réalisés en 2025 sur les branchements collectifs et non collectifs du territoire, et le résultat de ces contrôles, les propriétaires disposant à réception du document d'un délai de 4 années pour réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité de leurs installations.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité prend acte de ces éléments sur le rapport d'activité 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la CCVM.

2) Choix du mode de gestion pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif

Monsieur le Président expose au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau est compétente en matière d'assainissement collectif depuis 1973. Elle a acquis depuis la compétence en assainissement non collectif, puis en 2021 la compétence en matière de gestion des eaux pluviales sur son territoire.

En matière d'assainissement collectif, la CCVM a confié depuis le 1^{er} juillet 2017, dans le cadre d'un contrat de prestations de services modifié par 5 avenants et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026, la gestion, l'exploitation, la surveillance et l'entretien des systèmes d'assainissement de son territoire. Ce mode de gestion du service de l'assainissement collectif en régie directe dotée de la seule autonomie financière par la CCVM, tout en confiant une grande partie des missions de gestion à un tiers par le biais de marchés de service, est aujourd'hui rendue plus fragile juridiquement lorsque le prestataire doit encaisser les recettes du service auprès des usagers.

Une étude comparative entre les différents modes de gestion possibles, publique ou privée, de ce

service a ainsi été engagée, dont les principaux éléments ont été présentés au Conseil communautaire dans le rapport établi en application des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui proposait de recourir, pour la gestion du service public de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2027, à une délégation de service public (DSP) sur la base d'un contrat d'affermage de 8 ans.

Sur la base de ce rapport et des propositions présentées des caractéristiques des prestations que devra assurer le cas échéant le délégataire de service public, le Conseil communautaire a validé, par délibération n° CCVM2026/0403005 en date du 4 mars 2026, ce choix d'une délégation de service public (DSP) pour la gestion du service public d'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2027.

Monsieur le Président précise que depuis cette date cependant, l'engagement du chantier de réhabilitation de la station d'épuration de Villers-le-Lac, l'analyse du rapport d'activité 2025 du service et la réflexion poursuivie pour la rédaction du cahier des charges de consultation des entreprises pour cette délégation de service public ont démontré la nécessité de compléter cette délibération en matière de prestations à confier au futur délégataire, tout en réduisant d'une année la durée de cette DSP, en lien avec le calendrier des travaux de la STEP de Villers-le-Lac.

Cet exposé entendu, et après avoir pris connaissance du rapport préalable sur le mode du choix de gestion du service public de l'assainissement collectif et sur les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire de service public qui étaient joints à la note de synthèse, le Conseil à l'unanimité valide le choix fait en mars 2026 d'une délégation de service public pour la gestion du service public de l'assainissement collectif sur le territoire de la CCVM à compter du 1^{er} janvier 2027, mais en ramenant la durée de 8 à 7 ans, et sur la base de la nouvelle rédaction proposée des caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire.

Départ de Madame ROGNON et de Messieurs ANDRE et FADIN

3) Intégration des réseaux d'assainissement lotissement Morestan à Grand'Combe-Châte-leu

Présentation réalisée par Christelle VUILLEMIN

Monsieur le Président expose au Conseil que dans le cadre de la création du lotissement Morestan de 8 parcelles pour la construction de maisons individuelles au lieu-dit le Bacouot à Grand'Combe-Châteleu sur une partie des parcelles cadastrées B560, 559 et 1199, les maitres d'ouvrage ont constitué une ASL (association syndicale libre) pour la gestion des voiries et aménagements associés dont les réseaux, chaque acquéreur d'une des parcelles devenant de fait associé de cette ASL.

La réception des travaux d'aménagement et de viabilisation de ce lotissement a été réalisée le 12 novembre 2025 et la DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) déposée dès le lendemain, incluant notamment en annexe un plan de recollement des réseaux humides en DWG et PDF en classe A et les rapports d'inspection télévisés et d'étanchéités conformes.

Cet exposé entendu, et au vu de ces documents, des contrôles effectués et de la qualité des travaux réalisés, le Conseil à l'unanimité autorise la reprise et l'intégration dans le domaine public communautaire des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de ce lotissement, soit 300 mètres linéaires de réseaux, et autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants avec l'ASL, les maitres d'ouvrages, la commune de Grand'Combe-Châteleu et les autres opérateurs de réseaux si nécessaire.

V - CENTRE NAUTIQUE

Présentations réalisées par Hervé DARD

1) Rapport annuel d'activité 2025 du Centre Nautique

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en application des dispositions du contrat d'affermage signé en septembre 2018 pour 7 ans et prolongé par avenants jusqu'au 30/06/2026 pour l'exploitation du Centre nautique, la société Vert Marine a transmis son rapport annuel d'activité pour l'année 2025.

Monsieur le Président précise que pour l'exploitant, l'année 2025 a eu comme objectif de poursuivre les actions engagées pour consolider le projet d'exploitation proposé dans le contrat d'affermage en 2018, et fortement impacté depuis par la crise sanitaire du Covid 19 puis par le contexte inflationniste récurrent depuis 2022. Ont ainsi été particulièrement travaillés la garantie des services pour chaque catégorie d'utilisateurs, la reconquête des clients existants et l'attractivité pour les nouveaux clients, le renforcement des activités proposées, la poursuite de la maîtrise des fluides, de la préservation de la ressource et de l'environnement, et la réalisation de travaux de mise aux normes ou de rénovation des installations et équipements.

Les principaux éléments de l'activité 2025 se présentent ainsi :

Equipe :

- Une équipe de 15 personnes dont 5 maîtres-nageurs sauveteurs est présente sur site, régulièrement formées selon les postes en matière de sauvetage et secourisme, sécurité incendie, chlore gazeux, formation travail en hauteur, CACES ou recyclage électrique + services supports régionaux et départementaux.
- Le développement d'une responsabilité sociétale d'entreprises (RSE) au travers d'un partenariat avec l'association Water Family.

Fréquentation :

- Ouverture de l'établissement 7/7 jours pendant 50 semaines, soit 350 jours d'ouverture, avec des amplitudes variant en fonction des périodes scolaires ou de petites ou grandes vacances. La fermeture pour arrêt technique s'est tenue du 20 au 26 octobre 2025.
- Une fréquentation totale de 132 521 entrées, en hausse de 11,10 % par rapport à 2024, en continuité de 2 années d'augmentations fortes. Il est précisé que pour partie, cette augmentation est à mettre en lien avec l'intégration dans les comptages des entrées « libres » des élèves des cours de natation.
 - Accueil grand public : la fréquentation grand public, qui représente 50 % de la fréquentation, connaît une légère baisse de 2,39 % par rapport à 2024. Les formules PASS, qui permettent un accès illimité aux différents espaces, connaissent cependant une augmentation de 4,88 %.
 - La fréquentation des activités encadrées (cours de natation, aquagym, aquabike, ...) reste forte, avec 19 000 usagers, soit près de 15 % de la fréquentation du site, en augmentation de 3,8 % par rapport à 2024.
 - Accueil des scolaires (34 semaines d'accueil) : 17 817 (+2,3 %) élèves des écoles maternelles et primaires du territoire ont été accueillis sur 12 créneaux par semaine, ainsi que 4 983 (+ 8,7 %) élèves du secondaire (lycée de Morteau, collèges publics et privés de Morteau et Villers-le-Lac, IME de Morteau et Vaucluse) sur 11 créneaux par semaine.
 - Accueil des clubs, associations (dont club de Kayak) et centre de loisirs : 2 394 personnes ont ainsi été accueillies, en hausse moyenne de 5,3 %. Les courts de tennis sont utilisés principalement par le Tennis club.

- L'apprentissage de la natation et les cours et stages connaissent un développement important :
 - bébé nageurs : de 6 mois à 3 ans, 2 séances par semaine,
 - Académie des P'Tits Nageurs : à partir 3 ans, sur 4 niveaux, en complément de l'apprentissage à l'école, 20 créneaux pour 251 enfants,
 - Stages de natation de l'Académie : 18 stages organisés en 2025
 - Natation adultes : 2 séances par semaine

Catégorie d'usagers	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Part dans le total des usagers
Activités	7 182	7 579	12 193	15 465	18 300	19 000	14,2 %
Associations	1 140	704	598	428	623	680	0,5 %
Centres de loisirs						1 174	1,2 %
Bien-être	1 813	1 680	4 095	8 558	10 380	22 517	17 %
Public	40 359	37 033	61 009	64 991	67 978	66 350	50 %
Scolaires	12 813	11 498	17 709	21 193	22 000	22 800	17,1 %
TOTAL	63 307	58 494	95 604	110 635	119 281	132 521	100 %

Tarification :

- Maintien de la grille tarifaire mise en œuvre au 1^{er} septembre 2023 (6,55 € entrée unitaire).
- Développement de l'offre Pass.
- Diverses opérations d'offres promotionnelles : offre de rentrée, black Friday, ...

Communication et animations :

- Des animations récurrentes (animation 100 % Famille, soirées Zen et Aquagym, journée Halloween, ...) ainsi que la fête de l'école de natation, la participation à Octobre rose, etc...
- La mise en place d'opérations commerciales et d'offres promotionnelles pour soutenir l'activité du site : starter pack, pass été, offre de rentrée, mois du bien-être (février), black Friday, ...
- Une communication toujours aussi dense et multi-supports, avec 4 464 abonnés Facebook.
- La mise en œuvre en 2025 d'une solution digitale innovante VM Connect, qui permet de réserver les séances pour faciliter l'accès aux activités et réduire l'attente sur place, parfois importante. Cette solution, qui propose aussi une véritable approche sport-santé, a été bien accueillie par les usagers.
- Poursuite du partenariat avec l'association Water Family pour sensibiliser les usagers à la préservation de la ressource en eau.
- Initiation d'un partenariat national avec le CHU de Rouen « Parlons Santé » pour sensibiliser les usagers aux bienfaits du sport sur la santé physique et mentale.
- Participation en juillet aux Journées du Sauvetage et sensibilisation de 900 baigneurs.

Gestion technique du bâtiment :

- Au minimum 2 analyses de l'eau de chaque bassin sont réalisées chaque jour, ainsi que des contrôles de température et d'hydrométrie. Les analyses de polluants (trichloramines, CO2) sont réalisées 2 fois par an dans les halls de bassin.
- Les analyses de l'eau réalisées par la Direction départementale des Affaires sanitaires et Sociales du Doubs ont présenté de mars à septembre des conformités bactériologiques mais des qualités physico-chimiques non conformes, en raison d'une teneur en chlorures trop élevée. Par ailleurs, un prélèvement en novembre a montré une teneur en matière organique pouvant gêner la désinfection. Les actions correctives sont de la responsabilité de l'exploitant.
- Les travaux nécessaires pour améliorer la température des vestiaires, en lien avec le vide sanitaire en dessous de cet espace et la condensation entre le faux-plafond et le toit, ont été réalisés. Par ailleurs, les armoires électriques ont été changées, les lampes passées en LED et les douches individuelles rénovées.
- La modernisation de certains équipements est régulièrement demandée par le public.

- Une baisse de 12,62 % des consommations de gaz (chaleur) et de 0,68 % des consommations d'électricité par rapport à 2024, et une hausse de 4,63 % des consommations d'eau, en lien avec des conditions climatiques moins rudes.
- La liste des interventions et des entreprises les ayant réalisées est intégrée dans le rapport d'activités.
- Application du Plan d'Organisation de la Surveillance et de la Sécurité

Eléments financiers :

- Un compte de provisions pour grosses réparations et un compte de renouvellement du matériel d'exploitation entièrement consommés, en relation avec la fin initialement prévue début 2026 de la convention d'affermage.
- Compte de résultat 2025 de l'équipement :

Compte de résultat	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024	Réalisations 2025	Ecart N+1/N
Recettes piscine	210 109,64	358 916,15	433 107,06	536 788,99	509 410,09	-5,10 %
Recettes forme	21 743,70	43 688,33	56 223,19	65 010,61	53 932,38	-17,04 %
Compensation CCVM	491 185,36	490 950,62	621 882,84	674 544,12	655 653,08	-2,80 %
Produits divers	60 983,14	26 240,53	5 197,35	4 426,79	16 777,69	279,00 %
Total produits	784 021,84	919 795,63	1 116 410,44	1 280 770,51	1 235 773,24	-3,51 %
Fluides	171 312,55	404 488,47	254 218,46	251 887,43	234 217,82	-7,01 %
Achats	11 574,48	16 582,81	26 322,39	32 040,41	35 476,05	10,72 %
Services extérieurs	115 517,20	130 138,07	131 654,31	177 983,12	194 085,55	9,05 %
Autres services ext.	79 665,43	96 091,50	111 428,65	118 069,52	110 413,71	-6,48 %
Impôts et taxes	18 466,92	28 759,84	27 839,09	31 635,10	30 265,58	-4,33 %
Charges de personnel	299 812,35	376 040,73	417 481,66	439 831,91	454 334,86	3,30 %
Charges diverses	6 533,03	4 304,55	9 978,97	5 567,15	12 675,14	127,68 %
Total charges	702 881,96	1 056 405,97	978 923,53	1 057 014,64	1 071 468,71	1,3 %
TOTAL RESULTAT	81 139,88	-136 610,14	137 486,91	223 755,87	164 304,53	-26,57 %

En application de l'article 26.1 du contrat de délégation, la partie de ce résultat 2025 excédentaire au résultat prévisionnel de 52 000 €, soit 112 304,53 €, donnera lieu à une répartition à 40 %, soit 44 921,81 €, pour le délégataire au titre de son intéressement, les 60 % restant, soit 67 382,72 €, étant reversés à la CCVM.

A la demande de Madame BALANCHE, Monsieur le Président confirme que l'exploitant ne vient en général pas présenter son rapport annuel devant le Conseil. Il vient cependant en présenter les grandes lignes en fin d'année lors des réunions annuelles prévues dans le contrat d'affermage.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité prend acte de ce rapport d'activités 2025 pour l'exploitation du Centre nautique.

2) Avenant n° 3 à la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du Centre Nautique

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la CCVM a confié à la société Vert Marine l'exploitation du Centre Nautique de Les Fins, par le biais d'un contrat d'affermage signé en septembre 2018 pour

une durée de 7 ans, soit jusqu'à fin août 2025. Par délibération n° CCVM2025/0904022 en date du 09 avril 2025, ce contrat a été prolongé pour une durée de 6 mois et quelques jours, soit jusqu'au 9 mars 2026, pour poursuivre dans de bonnes conditions l'étude préalable au renouvellement ou non de cette délégation de service public (DSP), en particulier en matière de consommations et de coût énergétique, de possibilités ou non de solarisation de ce bâtiment (étude portée à l'échelle du Parc Naturel Régional) et de finalisation des objectifs de la collectivité sur cet équipement. Dans cette période de prolongation, le renouvellement de la DSP a été acté (délibération CCVM2025/2506011 du 25 juin 2025), et la consultation correspondante engagée, avec une ouverture des offres le 22 décembre 2025, dont l'analyse a été présentée à la commission de DSP le 30 janvier 2026.

Monsieur le Président précise qu'au vu des offres reçues, une période de négociation s'est avérée nécessaire, nécessitant une prolongation du contrat de DSP actuel jusqu'au 30 juin 2026, validée par délibération n°CCVM0403010 en date du 4 mars 2026 et par la signature de l'avenant n° 2 correspondant au contrat d'affermage initial.

La négociation n'étant pas encore finalisée, et avec l'accord du contrôle de légalité, Monsieur le Président propose aujourd'hui au Conseil de valider, par avenant n° 3, une nouvelle prolongation de 3 mois du contrat initial, soit jusqu'au 30 septembre 2026. Cet avenant intégrera les conditions financières du contrat initial, soit une compensation pour contraintes de service public complémentaire de 147 667,75 € HT pour la durée de l'avenant, incluant une enveloppe de 35 000 € sur le compte P3 de renouvellement du matériel d'exploitation, afin de faire face aux besoins apparus sur le premier semestre 2026.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette prolongation jusqu'au 30 septembre 2026 du contrat d'affermage actuel passé avec Vert Marine pour la Délégation de Service Public d'exploitation du Centre Nautique, selon les modalités présentées, et autorise Monsieur le Président à signer avec Vert Marine l'avenant n°3 au contrat initial correspondant.

VI - Signature du Contrat Territorial de Développement Culturel (CTDC) 2026–2029

Présentation réalisée par Karine ROMAND

Monsieur le Président expose au Conseil que dans le cadre de sa politique culturelle et de son engagement en faveur du développement territorial, la Communauté de Communes du Val de Morteau souhaite formaliser un partenariat avec l'État, représenté par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), à travers la signature d'un Contrat Territorial de Développement Culturel (CTDC). Ce contrat, conclu pour une durée de trois ans (2026–2029), vise à structurer et renforcer l'action artistique et culturelle sur le territoire.

Le CTDC constitue un outil de coopération entre la CCVM et l'État permettant de soutenir la mise en œuvre d'actions culturelles pérennes.

Il repose sur :

- l'intervention de professionnels des arts et de la culture ;
- une présence artistique inscrite dans la durée ;
- l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire (scolaires, sociaux, associatifs et habitants).

Cette démarche concerne tous les publics, sans distinction, avec pour ambition d'élargir l'accès à la culture et de renforcer les dynamiques territoriales.

Monsieur le Président précise qu'à travers ce contrat, la CCVM entend :

- Positionner la culture comme un levier d'aménagement et de développement du territoire ;
- Favoriser le développement personnel et l'émancipation des individus ;

- Soutenir la présence artistique en milieu rural ou péri-urbain ;
- Encourager la rencontre entre artistes et habitants ;
- Développer des démarches participatives et transversales.

Le projet culturel porté dans ce cadre prendra le nom : « Empreinte(s) ». Il visera à mettre en valeur les traces du passé (historiques, photos, documentaires, musiques, ...) dans l'actualité, la culture et la valorisation du territoire.

Pour la première année de mise en œuvre (déploiement à compter de janvier 2027), les actions s'articuleront autour des disciplines suivantes :

- Photographie : documentaire, plastique, participative ;
- Graffiti et arts urbains : fresques, interventions in situ, projets participatifs ;
- Fiction radiophonique et arts associés : podcast, création sonore, narration audio, documentaire sonore, écriture radiophonique.

Un appel à projets sera lancé afin de sélectionner les artistes intervenants chargés de conduire les actions.

Monsieur le Président souligne que le CTDC repose sur un financement partagé :

- Participation de la DRAC : 15 000 € par an ;
- Engagement équivalent de la Communauté de Communes : 15 000 € par an.

Le CTDC constitue ainsi une opportunité culturelle et patrimoniale structurante pour le territoire, en renforçant l'accès à la culture, en soutenant la création artistique et en favorisant la cohésion sociale, opportunité dont la signature doit être validée avant la fin de l'été pour une mise en œuvre en 2027.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'engagement de cette démarche culturelle et autorise Monsieur le Président à signer avec l'État (DRAC) le Contrat Territorial de Développement Culturel (CTDC) ainsi présenté pour la période 2026–2029, ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce CTDC.

VII – ECONOMIE

1) Aide à l'immobilier d'entreprises – SCI MA TISSERAND à Morteau

Présentation réalisée par Christelle VUILLEMIN

Monsieur le Président expose que par délibération n°CCVM2023/2012007 en date du 20 décembre 2023 modifiée, le Conseil a validé l'actuel règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises de la CCVM, lui permettant pour un projet d'achat, de construction ou de réhabilitation d'un bâtiment porté par une entreprise du territoire, d'intervenir à hauteur de 5 % du montant hors taxes des travaux d'investissement (hors travaux effectués par les propriétaires) dans la limite de 5 000 € d'aide, et intégrant une délégation d'octroi de ces aides au Département du Doubs, qui peut ainsi également co-financer les projets retenus, à hauteur de 10 % du montant des travaux dans la limite de 50 000 € d'aide.

Depuis le dernier Conseil communautaire, un nouveau dossier de demande d'aide au titre de ce dispositif a été déposé, qui a reçu l'aval de la Commission Économie du 10 juin dernier :

Boulangerie Maison TISSERAND (SCI MA TISSERAND) : Actuellement installée au 19 Grande Rue à Morteau, la boulangerie Maison TISSERAND souhaite aujourd'hui poursuivre son développement afin de répondre au mieux aux attentes de sa clientèle. Dans cette perspective, elle dispose de

l'opportunité d'acquérir le rez-de-chaussée de l'ancienne pâtisserie Rognon, situé en face au 22 Grande Rue à Morteau et inoccupé depuis plus de trente ans, par choix de la propriétaire.

Ce projet représente ainsi une réelle opportunité de redonner vie à une friche du centre-ville de Morteau tout en permettant l'évolution de l'activité de la Maison TISSERAND, qui disposerait ainsi d'un magasin plus spacieux et mieux agencé permettant la création d'un salon de thé, et pourrait devenir propriétaire de ses locaux.

L'achat et la réhabilitation de ce bâtiment constituent un investissement conséquent estimé à ce jour à 305 718,12 €. La subvention de la CCVM pourrait intervenir uniquement sur l'achat et le gros œuvre, soit 5% de 191 486,12 €, plafonnés à 5 000 €, la subvention du Département du Doubs sur ces mêmes dépenses pouvant atteindre 19 148,62 € complémentaires.

Cet exposé entendu, et sur proposition de la Commission Économie du 10 juin 2026, le Conseil à l'unanimité valide le principe d'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 5 000 € (montant plafond de l'aide communautaire) au bénéfice de la SCI MA TISSERAND pour l'acquisition et le gros œuvre de la réhabilitation de l'ancienne pâtisserie Rognon, aide qui pourra être complétée par une subvention du Département du Doubs, à hauteur de 19 148,62 € prévisionnels.

Le Conseil autorise également Monsieur le Président à signer les conventions tripartites correspondantes avec le Département du Doubs, étant précisé que la subvention sera formellement attribuée par le Département du Doubs, qui en versera le montant aux entreprises à la transmission des factures acquittées.

2) Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale du Haut-Doubs

Présentation réalisée par Christelle VUILLEMIN

Monsieur le Président expose au Conseil que la CCVM soutient de longue date les actions de la Mission Locale du Haut-Doubs (Mil'Ô Doubs), qui propose depuis 1982 aux jeunes de 16 à 25 ans un accompagnement personnalisé de qualité dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale. Sur les 4 sites de la Mission Locale du Haut-Doubs (Pontarlier, Valdahon, Morteau et Maîche, sans oublier le bus itinérant), ce sont ainsi 1 400 jeunes qui sont accompagnés chaque année, dont 179 en 2025 sur le territoire du Val de Morteau.

Monsieur le Président précise que la participation de la CCVM auprès de la Mission Locale se traduit :

- par une subvention annuelle fixée à 1 € par habitant, soit 21 856 € au titre de 2026,
- par la signature en 2025 d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens formalisant les engagements réciproques des parties,
- et par la participation des équipes de la Mil'Ô Doubs aux d'évènements portés par la CCVM, comme le Forum de l'Emploi ou les Journées de l'Industrie et du Bâtiment.

Monsieur le Président présente ensuite la synthèse pour le territoire de la CCVM de l'activité de la Mission Locale du Haut-Doubs sur 2025 ainsi que les principaux éléments chiffrés relatifs aux jeunes accueillis et aux parcours et services proposés.

Ce document permet de constater une augmentation de 7,18 % du nombre de jeunes accueillis par rapport à 2024. Malgré une légère baisse des premiers accueils, l'activité reste soutenue avec davantage d'entretiens individuels réalisés. Les difficultés de mobilité demeurent un frein important, plus de 60 % des jeunes ne disposant d'aucun moyen de transport. Par ailleurs, l'accès à l'emploi constitue la principale demande d'accompagnement, complétée par des besoins liés à l'autonomie, notamment la santé, le logement et la citoyenneté.

Une présentation de l'activité 2025 de la Mission Locale du Haut Doubs à l'échelle de son périmètre

global d'intervention sera proposée au Conseil dans une réunion ultérieure.

Pour 2026, Monsieur le Président propose au Conseil de valider le renouvellement de la convention de partenariat, sans changement particulier par rapport à 2025, des actions nouvelles pouvant cependant être proposées d'ici la fin de l'année. Cette convention souligne en particulier les engagements des parties :

- Pour la CCVM : mettre à disposition des moyens logistiques et/ou matériels nécessaires aux actions communes ; favoriser la coordination entre les services concernés afin d'assurer la cohérence des actions
- Pour la Mission Locale : définir et mettre en œuvre des actions d'accompagnement et d'insertion pour les publics ciblés issus des communes du territoire (notamment avec l'appui du Mil'Ô Doubs, véhicule aménagé et itinérant sur les zones rurales) ; assurer le suivi opérationnel des actions ; organiser des actions communes sur le territoire en lien avec la jeunesse (public 16 à 25 ans), les partenaires et acteurs économiques.

Une demande particulière a cependant été présentée par la Mil'Ô Doubs, sous la forme d'une subvention forfaitaire complémentaire pour financer une partie de son loyer au sein de l'espace Cattin à Morteau, à hauteur d'un montant annuel de 1 406,52 € non actualisable.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve le renouvellement pour 2026 de cette convention de partenariat avec la Mission Locale du Haut-Doubs sur la base d'une subvention totale de 23 262,52 € (dont 1 406,52 € d'aide au loyer) et autorise Monsieur le Président à la signer.

Arrivée de Corinne ZORZIT

3) L'Atelier du Bélieu – Garantie d'emprunt tripartite

Monsieur le Président rappelle au Conseil les grandes lignes du projet d'ouverture d'ici fin 2026 de l'Ecopôle du Rouage au Bélieu, alliant un projet de création d'une matériauthèque, d'une recyclerie et d'une nouvelle déchèterie face à la zone d'activités du Bélieu, ainsi que la création d'un incubateur d'économie circulaire au sein de l'hôtel d'entreprises de la zone d'activités du Bas de la Chaux.

Monsieur le Président précise que sur ce site créé d'un accord commun entre la CCVM, la CCPR (Communauté de Communes du Plateau du Russey) et le syndicat PREVAL Haut Doubs de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, la gestion de la déchèterie sera réalisée dans le cadre d'une entente entre la CCVM et la CCPR, tandis que l'exploitation de la ressourcerie et de la matériauthèque sera assurée par L'Atelier du Bélieu, l'association née de la participation citoyenne autour de ce projet.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'afin de pouvoir préparer cette ouverture, l'Association a besoin de souscrire des prêts pour financer ses investissements (190 000 €) et disposer d'une trésorerie pour fonctionner correctement en période de mise en place (60 000 €, soit 1,8 mois de fonctionnement estimé).

L'Atelier du Bélieu finalise actuellement les négociations pour bénéficier des prêts suivants :

- prêt de 50 000 € à titre gratuit 0 % sur 84 mois (7 ans) avec 12 mois de différé de premier remboursement auprès de France Active
- prêt participatif de 75 000 € à 2,50 % sur 84 mois (7 ans) avec 12 mois de différé de premier remboursement auprès de France Active
- prêt bancaire de 125 000 € à 3,85 % sur 84 mois (7 ans) avec 12 mois de différé de premier remboursement auprès du Crédit Mutuel.

Ce dernier prêt bancaire classique constitue une condition indispensable à l'accès aux prêts de France Active. Le Crédit Mutuel a donné son accord de principe à l'Association, mais sous réserve expresse d'un cautionnement à 120 % (100 % majoré de 20 % pour couvrir également les intérêts et frais accessoires de recouvrement) de ce prêt par les collectivités et organismes parties prenantes à ce projet, soit le syndicat mixte Préval, la Communauté de Communes du Val de Morteau et la Communauté de Communes du Plateau du Russey.

Cet exposé entendu, afin de permettre à L'Atelier du Bélieu de réaliser et sécuriser le démarrage de son activité, et étant précisé que Comité syndical de Préval a d'ores et déjà validé son cautionnement, le Conseil à l'unanimité valide le principe de cette garantie d'emprunt et autorise Monsieur le Président à signer la garantie d'emprunt correspondante, engageant les parties prenantes à rembourser les annuités du prêt garanti à première demande en cas de défaillance de l'Association, selon la répartition suivante, appliquée sur l'ensemble du projet intérêts et frais inclus soit un total de 150 000 € ainsi répartis :

- Préval : 50 % : 62 500 € + 20 % = 75 000 €
- CC du Val de Morteau : 37,5 % : 46 875 € + 20 % = 56 250 €
- CC du Plateau du Russey : 12,5 % : 15 625 € + 20 % = 18 750 €.

VIII – FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

1) Annulations de titres de recette sur exercice antérieur

Présentation réalisée par Christian PERALDI

Monsieur le Président expose au Conseil qu'il y a lieu de procéder aux annulations de titres sur exercices antérieurs suivants sur les articles 673 (« titres annulés sur exercices antérieurs ») des budgets concernés :

Budget Principal (01100)

Les acomptes de subvention de fonctionnement versés tout au long de l'exercice 2025 par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur la base des coûts prévisionnels de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage ayant excédé de 1 988,08 € le total effectivement dû tel que résultant du bilan d'activité du service, et ce trop perçu ne pouvant faire l'objet d'une réduction sur les acomptes 2026, il y a lieu d'annuler partiellement, à hauteur de 1 988,08 €, l'un des titres de recettes constatant l'encaissement de la subvention 2025, soit le titre n° 85 bordereau 40 émis le 12/05/2025 sur le budget principal (01100).

Budget annexe Ordures Ménagères (01101) :

Suite à des changements de propriétaires ou autres mouvements, il y a lieu de procéder, sur exercice antérieur du budget annexe 01101 Ordures ménagères, aux annulations de titres suivantes :

Exercice	Titre	Bd	Débiteur	Objet	Montant en €
2025	71	31	ALBINI Ginette	RI	74,54
2025	71	31	SCI DSP	RI	173,95
2025	74	34	SCI DSP	RI	37,37
2025	80	40	Mairie de Montlebon	RI	30,41
				TOTAL	316,27

Budget annexe Assainissement collectif (01114) :

En raison d'une erreur de prénom (Serkan et non Sercan), il y a lieu de procéder à l'annulation sur exercice antérieur du titre n° 294 bordereau 41 du 11/09/2025 émis sur le budget annexe Assainissement collectif au titre d'une participation à l'assainissement collectif (PAC) d'un montant de 800,00 €, à l'encontre de M. Sercan SEN. Il est précisé que le fondement de la créance n'étant pas contesté, un titre corrigé sera donc réémis sur l'exercice 2026, pour le même montant.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les annulations de titre sur exercices antérieurs ainsi proposées.

2) Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Monsieur le Président expose au Conseil que par délibération du 16 décembre 2020 modifiée, prise en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Conseil communautaire a approuvé le tableau des emplois permanents statutaires de la CCVM.

Afin de permettre la finalisation des recrutements et/ou d'accompagner les évolutions de carrière des agents, Monsieur le Président propose au Conseil d'amender comme suit le dit tableau :

N° réf.	Grade	Catégorie	Filière	Quotité de travail hebdomadaire du poste		Modification à apporter	Date d'effet de la modification
58	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	ADM	TC	35.00	CREATION	01/07/2026
59	Adjoint administratif	C	ADM	TNC	28.00	CREATION	01/07/2026
45	Adjoint administratif	C	ADM	TNC	25.00	SUPPRESSION	01/07/2026

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve les modifications au tableau des emplois permanents statutaires qui lui sont ainsi proposées.

3) Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion

Monsieur le Président expose au Conseil que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents pour couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. Cette participation des collectivités territoriales au risque Prévoyance ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle correspondante payée par les agents.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a, par délibération n° CCVM2025/1712012 en date du 17 décembre 2025, confirmé son choix d'accorder la participation financière de la collectivité au risque Prévoyance de ses agents exclusivement dans le cadre du conventionnement avec le Centre de Gestion du Doubs, à hauteur de 15 € par mois et par agent.

Monsieur le Président ajoute qu'en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement de son article L827-7 qui prévoit que les Centres de gestion de la fonction publique, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements

publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

Monsieur le Président précise qu'à l'issue de cette procédure de consultation, les collectivités conservent l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du Code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25. Il est cependant précisé qu'au regard des textes de loi actuellement en cours de discussion, la possibilité pour les agents de conserver une protection sociale complémentaire individuelle au titre de la Prévoyance pourrait ne plus être possible dans les années à venir, et que la contractualisation par la CCVM d'un contrat collectif spécifique pourrait s'avérer particulièrement complexe et onéreux.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité mandate le CDG 25 afin de mener pour le compte de la CCVM la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à partir du 1^{er} janvier 2027, en s'engageant en contrepartie à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs communautaires.

IX – PROPOSITIONS DE MOTIONS

1) Soutien à la pétition pour le rétablissement du 4^{ème} TGV Lyria Paris-Lausanne via le Jura

Monsieur le Président invite le Conseil à prendre connaissance de la pétition citoyenne présentée par des élus du Doubs pour demander au Ministre des Transports le rétablissement du 4^{ème} TGV Lyria Paris-Lausanne via le Jura et le renforcement des liaisons ferroviaires transfrontalières.

Cette pétition, portée par Sylvain BOBILLOT-MONNOT, usager du service, et déjà signée par 9 600 personnes, souligne l'importance du rétablissement de cette 4^{ème} ligne, dont la suppression pour des raisons économiques a généré une désorganisation des horaires sur la ligne, les rendant moins adaptés aux besoins des usagers, dont certains ont dû avoir à nouveau recours à leur voiture.

Monsieur le Président souligne l'importance pour le territoire de la CCVM de cette thématique, dans un contexte d'appauvrissement des mobilités structurantes sur le centre Franche-Comté, les projets ferroviaires ou routiers étant prioritairement orientés sur les axes Dijon-Genève et Strasbourg-Mulhouse-Bâle. Les liaisons infrarégionales complémentaires doivent donc être conservées voire développées au mieux.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité décide de s'associer à cette pétition et autorise sa diffusion sur les réseaux de la CCVM.

2) Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « Distribution d'électricité » au sein du bloc communal

Monsieur le Président invite le Conseil à prendre connaissance de la motion de soutien présentée par le syndicat mixte Territoire d'énergies Doubs – SYDED pour réaffirmer l'appartenance de la

compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements de communes) et s'opposer à l'intention du Gouvernement, affirmée par le 1^{er} Ministre en septembre 2025, de reconnaître les Départements comme « chefs de file des réseaux de proximité » reconnaissance qui pourrait avoir un impact important dans l'organisation de ces services et dans le financement des besoins d'investissement pour le maintien et le développement de ces réseaux.

Cette proposition de loi, présentée dans le cadre d'une volonté de simplification du « millefeuille territorial », pourrait avoir pour conséquence une désorganisation importante des syndicats d'énergie actuels, qui pourtant fonctionnent actuellement très bien, en partenariat avec le Département du Doubs, les EPCI et les communes.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité décide de s'associer à cette pétition et autorise sa diffusion sur les réseaux de la CCVM.

X - INFORMATIONS DIVERSES

Chronos du Val : Monsieur le Président remercie chaleureusement les communes de Villers-le-Lac, Les Combes, Montlebon et Morteau, leurs services et les bénévoles associés, pour l'organisation de cette première édition des Chronos du Val, à guichet fermé dès la seconde course. 4 000 personnes, coureurs et marcheurs, adultes et enfants, s'y sont retrouvées dans un esprit de grande convivialité.

Natur'O'Val : Monsieur le Président remercie les équipes de la CCVM et les bénévoles associés pour l'organisation de la première édition de Natur'O'Val, festival outdoor auquel près de 3 000 personnes ont participé. Les partenaires de ce festival, tout comme les familles participantes, étaient parfaitement ravis de leur participation à cette manifestation.

Eté'O'Val : Monsieur le Président rappelle au Conseil que dans le cadre de l'Eté'O'Val, 8 spectacles circassiens différents seront présentés au sein des 8 communes de la CCVM tous les mercredis de l'été (hors 29 juillet) à 19 h. Ces spectacles sont gratuits, un chapeau étant cependant proposé aux spectateurs pour compenser la diminution des subventions culturelles d'Etat. Monsieur le Président souligne la très bonne réception de ces spectacles par la population, qui en comprend aujourd'hui bien le principe d'itinérance et suit les 8 spectacles.

**Séance du
25 juin 2026**

Liste des délibérations du Conseil communautaire



CCVM2026/ 2506001 Approuvée	Adoption du Règlement intérieur du Conseil communautaire
CCVM2026/ 2506002 Approuvée	Commission Intercommunale des Impôts Directs
CCVM2026/ 2506003 Approuvée	Complément à la désignation des représentants de la CCVM auprès du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger
CCVM2026/ 2506004 Approuvée	Composition de l'Instance de concertation du contrat P@C
CCVM2026/ 2506005 Approuvée	Délégations du Conseil au Président
CCVM2026/ 2506006 Approuvée	Approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité
CCVM2026/ 2506007 Approuvée	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
CCVM2026/ 2506008 Approuvée	Affectation définitive des résultats 2025
CCVM2026/ 2506009 Approuvée	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'AUDAB
CCVM2026/ 2506010 Approuvée	Rapport d'activité 2025 sur le prix et la qualité du service assainissement

CCVM2026/ 2506011
Approuvée

Choix du mode de gestion pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif

CCVM2026/ 2506012
Approuvée

Intégration des réseaux d'assainissement lotissement Morestan à Grand'Combe-Châteleu

CCVM2026/ 2506013
Approuvée

Rapport annuel d'activité 2025 du Centre Nautique

CCVM2026/ 2506014
Approuvée

Avenant n° 3 à la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du Centre Nautique

CCVM2026/ 2506015
Approuvée

Signature du Contrat Territorial de Développement Culturel (CTDC) 2026–2029

CCVM2026/ 2506016
Approuvée

Aide à l'immobilier d'entreprises – SCI MA TISSERAND à Morteau

CCVM2026/ 2506017
Approuvée

Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale du Haut-Doubs

CCVM2026/ 2506018
Approuvée

L'Atelier du Bélieu – Garantie d'emprunt tripartite

CCVM2026/ 2506019
Approuvée

Annulations de titres de recette sur exercice antérieur - Budget Principal (01100)

CCVM2026/ 2506020
Approuvée

Annulations de titres de recettes sur exercice antérieur - Budget annexe Ordures ménagères (01101)

CCVM2026/ 2506021
Approuvée

Annulations de titres de recettes sur exercice antérieur - Budget annexe Assainissement collectif (01114)

CCVM2026/ 2506022
Approuvée

Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

CCVM2026/ 2506023
Approuvée

Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion

CCVM2026/ 2506024
Approuvée

Soutien à la pétition pour le rétablissement du 4^{ème} TGV Lyria Paris-Lausanne via le Jura

CCVM2026/ 2506025
Approuvée

Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « Distribution d'électricité » au sein du bloc communal